



Paris, le 8 octobre 2015

LA BRANCHE DES ORGANISMES DES FORMATION MET EN PLACE UNE COUVERTURE SANTE OBLIGATOIRE POUR TOUS SES SALARIES AU 1^{er} JANVIER 2016 ET RECOMMANDE TROIS ORGANISMES ASSUREURS : AG2R, HARMONIE MUTUELLE ET MALAKOFF-MEDERIC

A l'unanimité, les partenaires sociaux de la branche des organismes de formation, ont souhaité mettre en place un régime conventionnel FRAIS DE SANTE conforme aux obligations du contrat responsable. Ce dispositif conventionnel, qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2016, constitue le socle conventionnel obligatoire pour tous les employeurs et les salariés soumis à la convention collective nationale des organismes de formation. Il s'adresse à tous les organismes de formation et particulièrement à ceux qui ne disposaient d'aucune couverture santé ou seulement pour une partie de leurs salariés.

Les employeurs qui souhaiteraient rejoindre l'un des trois assureurs choisis doivent résilier leurs contrats en cours avant le 30 octobre 2015 pour bénéficier du régime conventionnel sécurisé au regard des nouvelles obligations légales, des tarifs encadrés et des actions sociales associés au régime frais de santé.

Les trois organismes choisis, à l'issue d'un appel d'offre minutieux, AG2R, MALAKOFF-MEDERIC - organismes déjà recommandés pour le régime conventionnel de la prévoyance – et HARMONIE MUTUELLE assureront les mêmes tarifs et les mêmes garanties. Les taux de cotisation seront maintenus en 2016 et en 2017.

Pour prendre en compte la pluralité de la profession, le régime conventionnel propose **deux niveaux de couverture, au choix de l'employeur**, pour l'ensemble de ses salariés. Mobilisés pour la qualité et la maîtrise du régime conventionnel, les partenaires sociaux ont fixé ces deux niveaux de garanties selon les spécificités des personnels des organismes de formation.

- **Le premier niveau** est financé par une cotisation de 35 euros partagée à 50/50 entre l'employeur et le salarié. Il améliore le panier de soin minimum légal notamment sur le risque hospitalisation et sur le remboursement des médicaments ;
- **Le deuxième niveau** financé par une cotisation de 41 euros (50/50 entre l'employeur et le salarié) renforce quant à lui les garanties du premier niveau : il prévoit un meilleur remboursement sur la chirurgie et l'hospitalisation et une prise en charge plus importante des consultations de médecins et des soins dentaires.

L'organisme de formation déjà doté d'une couverture santé doit s'assurer que le socle conventionnel - c'est-à-dire le premier niveau de garantie - est respecté et que des actions de solidarité sont bien mises en place comme le prévoit la réglementation applicable.

Il n'est pas exclu qu'un employeur, dans le cadre de sa politique sociale, retienne, s'il le souhaite, des dispositions allant au-delà de ces deux niveaux dès lors que les garanties répondent aux obligations du contrat responsable qui ouvre droit aux dispositions fiscales.

Par ailleurs, les salariés de la Branche pourront à travers ce régime conventionnel bénéficier des actions sociales et des mesures de prévention des organismes assureurs recommandés sans surcoût. Ces actions sociales seront complétées par un fonds propre à la Branche.

De même, les ayants droit du salarié pourront accéder à titre individuel, soit aux garanties identiques à celles du salarié de la branche selon des cotisations définies collectivement avec les assureurs, soit à des options supplémentaires adaptées aux besoins de sa famille.

Pour la Présidence de la Commission Paritaire Prévoyance et Santé : « *Cet accord constitue un pilier essentiel de la politique sociale de Branche. C'est le continuum de la prise en considération de la santé des salariés de la branche des organismes de formation, vingt-quatre ans après l'accord sur la prévoyance conventionnelle obligatoire dans la profession. Pour garantir une protection sociale de qualité pour les salariés du secteur, les partenaires sociaux seront soucieux du nécessaire équilibre du régime au regard des évolutions législatives, sociales et fiscales.*

Pour toute information complémentaire sur les niveaux de garanties et les modalités du régime, la FFP via son site ([www. ffp.org](http://www.ffp.org)) assurera les informations adéquates.

Contacts : Marie-Christine PAPIN (collège patronal)
Michelle PERROD SAVOURNIN (collège salarial)

La branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 8000 organismes de formation de plus de 2 salariés (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 150 000 salariés. (Source Bilan social de Branche)

Ces organismes réalisent des actions de formation continue au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi.

La branche est composée de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle) et de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT et de FO.

